

Rapport sur les orientations budgétaires 2023



Table des matières

INTRODUCTION : contexte économique et loi de finances 2023

1. La section de fonctionnement	6
1.1. Les recettes de la section de fonctionnement	6
1.1.1. Les concours de l'Etat :	7
1.1.2. Autres recettes de fonctionnement	7
1.2. Les dépenses de la section de fonctionnement :	8
1.2.1. Les dépenses de personnel.....	10
1.2.2. Les charges à caractère général	10
1.2.3. Les autres charges de gestion courante.....	11
1.2.4. Les autres dépenses de fonctionnement.....	12
2. La section d'investissement	13
2.1. Les recettes de la section d'investissement	13
2.2. Les dépenses de la section d'investissement	16
3. Le niveau de l'endettement	17
3.1. La structure de la dette :	17
4. Conclusion	18

INTRODUCTION

Le Rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de 3 500 habitants et plus.

Il doit avoir été réalisé dans les 2 mois avant l'examen du budget et doit faire l'objet d'un débat.

Le rapport présenté au conseil municipal doit porter notamment sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, fiscalité, tarification de subventions, relations financières avec l'intercommunalité ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette, les perspectives pour le projet du budget en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice ;
- L'objectif des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la commune.

Dans les 15 jours suivants la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public en mairie.

CONTEXTE ECONOMIQUE

Après la reprise post-covid, la croissance ralentie et l'inflation atteint un taux record. En raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique le PIB atteint +2,6% en 2022 contre + 6,8 % en 2021.

L'inflation annuelle atteint un taux record depuis le milieu des années 80 puisqu'elle s'élève à +6% en 2022.

La croissance sera en baisse pour 2023 puisque le PIB attendu se situe entre -0.3 % et +0,8% pour 2023.

Une nouvelle récession temporaire et limitée liée aux aléas sur les quantités et les prix d'approvisionnement en matières premières est possible. Cependant une fois passé le pic de tensions sur les prix des matières premières et sur l'énergie, une reprise avec un PIB de +1,2% est espérée pour 2024.

L'inflation s'établirait à près de 6,2 % en 2022 et devrait atteindre 7 % en 2023. Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à +2,5 % en 2022, avec une prévision à +0,3 % en 2023. La prévision de déficit public est, quant à elle, de 5 % du PIB en 2022 et en 2023. L'indice des prix à la consommation en décembre 2022 est estimé à +7,1 %, ce qui signifierait une revalorisation des bases fiscales du même niveau.

La progression du produit de TVA nationale au bénéfice des collectivités est attendue à +9,6 % pour 2022 et anticipée à +5,1 % pour l'exercice 2023.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à +15% en 2023, contre 4 % en 2022.

La BCE a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à 2 %. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023 ; le taux de dépôt atteindrait 3,5 % au printemps 2023.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant, progresser de 672 millions d'euros par rapport à 2022.

LOI DE FINANCES 2023 : LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Le Projet de Loi de Finances pour 2023 a été voté cette année sur la partie recettes par recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution. Le 24 octobre 2022, l'Assemblée Nationale a donc adopté sans vote, en première lecture, le volet "recettes" du projet de budget, à la suite du rejet des motions de censure.

Dotations de l'Etat aux collectivités locales

Le montant nominal de la Dotation Globale de Fonctionnement augmente de 210 millions sous forme d'une enveloppe complémentaire (première augmentation depuis 13 ans) complétée d'une majoration de 110 millions d'euros annoncée par la Première Ministre soit une hausse de 320 millions d'euros. Elle financera les augmentations de dotation de solidarité urbaine et rurale sans écrêtement de la dotation forfaitaire. La proposition des élus locaux d'indexer la DGF sur l'inflation n'a pas été retenue et les hausses ne devraient ainsi pas compenser l'inflation attendue. Les dotations de péréquation, dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale, augmentent chacune de 90 millions d'euros.

Le filet de sécurité énergétique

Il est retenu à hauteur de 1,5 milliard d'euros. Afin d'en bénéficier, une collectivité devra enregistrer en 2023 une baisse de plus de 25% de son épargne brute et une augmentation de ses dépenses d'énergie supérieure à 60% de l'augmentation de ses recettes réelles de fonctionnement en 2023 par rapport à 2022. La dotation sera égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 60% de celles des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Les élus locaux dénoncent un soutien limité à un nombre très restreint de collectivités du fait de la méthode de calcul retenue.

Amortisseur électricité

Le 27 octobre 2022, le gouvernement a annoncé un dispositif complémentaire. Ce dernier concerne les contrats portant sur 2023, y compris ceux déjà signés. Ce dispositif permettra à l'Etat de prendre en charge une partie de la facture électricité pour la partie non réglementée à partir du seuil de 325 €/MWh.

Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

A compter du 1er février 2023, les effets du bouclier tarifaire fiscal seront amplifiés par l'intégration de la TCCFE à l'accise. L'intégration de la TCCFE à l'accise n'impactera pas les recettes des collectivités. Leurs recettes seront maintenues à travers les versements de la mission « avances aux collectivités locales ».

Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

Les critères de performance énergétique et de qualité environnementale exigés pour le bénéfice de l'allongement de 15 à 20 ans de la durée d'exonération de taxe foncière de

propriété bâtie au profit des constructions de logements sociaux sont actualisés de façon à être en cohérence avec la RE 2020. L'allongement d'une durée de 10 ans de l'exonération de TFPB au profit des constructions et acquisitions de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé est prorogé jusqu'au 31 décembre 2026. Les collectivités pourront également exonérer de taxe d'aménagement les constructions réalisées sur des sites ayant fait l'objet d'une opération de dépollution ou d'une renaturation et effectués dans des conditions permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Création d'un « fonds vert »

Un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, baptisé « fonds vert », devrait être doté de 375 millions d'euros de crédits de paiement en 2023. Son objet est de soutenir les collectivités territoriales œuvrant à la transition écologique.

Il financera notamment :

- la performance environnementale des collectivités (rénovation de bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio-déchets...).
- l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation...)
- l'amélioration du cadre de vie (friches, zones à faibles émissions...)

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Les valeurs sont actualisées depuis 2018 sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Les locaux d'habitation, les dépendances d'habitation et les établissements industriels sont revalorisés en fonction de l'inflation, constatée en novembre N-1 par rapport à novembre N-2. Pour 2023, les locaux seront actualisés sur la base de l'inflation entre novembre 2021 et novembre 2022. L'IPCH pourrait atteindre 7 à 8% sur 12 mois. Cela signifie que les bases fiscales des habitations augmenteraient du même pourcentage aboutissant pour les contribuables à des augmentations significatives. Des discussions sont en cours pour limiter cette hausse. A ce stade, le gouvernement refuse de limiter cette hausse.

Actualisation des valeurs locatives

La réforme du mode de calcul des valeurs locatives, pour les particuliers et les entreprises, est décalée de deux ans. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer dès 2023 a été repoussée à 2025. Concernant les valeurs locatives d'habitation, leur actualisation est reportée à 2028.

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la commune sont composées principalement des impôts et taxes (chap.73), les dotations, subventions et participations (chap.74), des produits des services et du domaine (chap.70), des autres produits de gestion courante (chap.75), et d'autres recettes moins importantes comme les produits exceptionnels (chap.77), les atténuations de charges (chap.013), les produits exceptionnels (chap.77), des opérations d'ordre (chap.042).

La clôture de l'exercice 2022 a démontré que les recettes de fonctionnement de la commune ne progressent pas aussi vite que les dépenses de la commune dans un contexte inflationniste mais aussi d'évolution des services. Aussi, il convient de prendre des mesures aussi bien pour contenir les dépenses mais aussi d'optimisation les recettes.

Le tableau ci-dessous dresse la répartition des recettes de fonctionnement envisagées en 2023 (sans aucune notification) et sans prendre de mesure d'optimisation :

FONCTIONNEMENT RECETTES		
		2023
Chapitre	Libellé	BP
002	Résultat de fonctionnement antérieur	267 486.86 €
013	Atténuation de charges	35 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 050.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	515 300.00 €
73	Impôts et taxes	4 111 022.19 €
74	Dotations, subventions et participations	1 233 903.28 €
75	Autres produits de gestion courante	210 000.00 €
77	Produits exceptionnels	101 000.00 €
TOTAUX		6 493 762.33 €

1.1.1. Les concours de l'Etat :

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » regroupe ce que l'on pourrait appeler « les concours de l'Etat ». On retrouve notamment ce que l'on appelle la dotation globale de fonctionnement qui est structurée de la façon suivante : une dotation forfaitaire (DF), une dotation de solidarité rurale (DSR), une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et enfin la dotation nationale de péréquation. La commune de Gleizé ne perçoit que la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la DGF depuis 2017 pour la commune de Gleizé :

Dotation	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Dotation forfaitaire	910 000€	914 166€	923 923€	937 762€	951 081€	969 793€	991 170€
Progression	-0.45%	-1.06%	-1,48%	-1,40%	-1,93%	-2,16€	
Dotation de solidarité rurale	102 000	102 000€	99 961€	98 305€	90 411€	88 941€	86 599€
Progression	/	+2.04%	1,68%	8,73%	1,65%	2,75%	

Les concours financiers de l'Etat ne sont pas encore notifiés pour 2023. En matière de dotation globale de fonctionnement, la loi de finances pour 2023 prévoit une enveloppe comparable à 2022 à périmètre constant. Le montant pour 2022 est donc sensiblement identique à celui de l'exercice 2022.

Il est à noter toutefois que concernant la dotation forfaitaire, la commune de Gleizé subit comme les autres communes, un écrêtement afin de participer au « redressement des comptes publics ». En effet, entre 2017 et 2021, on observe une baisse en valeur de 67 247,00 euros (-6,78% en 4 ans). Il sera donc pris en compte une baisse à hauteur de 0.45% pour anticiper cette tendance.

Concernant la dotation de solidarité rurale, il est à noter une légère augmentation de la DSR ces dernières années, mais, il convient d'être prudent dans la mise en œuvre des orientations budgétaires, d'autant plus, que cette dotation est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants et que Gleizé ne la toucherait plus si elle passait ce seuil. Une prévision stable sera effectuée

1.1.2. Autres recettes de fonctionnement

Chapitre 13 : atténuations de charges :

Le chapitre 13 en recettes de la section de fonctionnement est relatif aux remboursements sur les rémunérations du personnel, ainsi que les remboursements de l'assurance de la commune pour les accidents du travail notamment. La part la plus importante concerne les chèques déjeuners des agents, il s'agit d'une opération comptable simple. Les tickets ont une valeur faciale de 5€, l'agent paie 2,50 €, la commune les 2,50 € restants. Lors de la réalisation des opérations de paie, la commune paie au préalable 50% des chèques déjeuners, puis se rembourse 50% sur le chapitre 13, au compte 6479. Une légère augmentation de cette recette est envisagée dans le cadre de la construction du budget primitif 2023.

Chapitre 70- Produits du domaine ou des services :

Le chapitre 70 concerne les produits du domaine ou des services. Il s'agit des concessions des cimetières, de la redevance d'occupation du domaine public communal, des régies scolaires, culturelles, du remboursement de charges par les locataires ou des remboursements des frais de cantine, de scolarité par les autres communes voisines.

Chapitre	2023	2022	2021	2020	2019	2018
70 – Produits des services et du domaine (BP)	515 300€	491 500€	412 800€	399 142.33€	430 200€	431 487,58€

Pour 2023, il est envisagé une augmentation des recettes sur le chapitre 70. Cette augmentation prévisionnelle tient compte à la fois d'une augmentation des recettes liées à la refacturation des élèves des communes limitrophes scolarisés à Gleizé.

Chapitre 042 – Travaux en régie et amortissement des subventions :

Une recette prévisionnelle de 20 050 euros est inscrite en 2023, dans l'optique de l'intégration des travaux en régie dans le budget de la commune.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :

La chapitre 75 concerne essentiellement les revenus des immeubles, c'est-à-dire la perception des loyers des logements communaux et des locations des salles communales.

Pour 2023, un objectif de stabilité sur la base du réalisé 2022 est inscrit, avec une recette prévisionnelle de 210 000 euros.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

Il est prévu de recevoir des recettes liées à des indemnisations de sinistres qui ne sont pas encore totalement perçues. Ainsi le montant est porté à 101 000€

Sur l'exercice 2023, des recettes des cessions des terrains devraient alimenter ce chapitre (paiement du solde du terrain au centre Bourg par SFHE). La nomenclature M14 prévoyant pour les produits des cessions d'immobilisations, une inscription budgétaire au chapitre 024, en recettes de la section d'investissement et une réalisation comptable au chapitre 77, compte 775, en recettes de la section de fonctionnement.

1.2. Les dépenses de la section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement de la commune se composent des chapitres suivants : charges à caractère général (chap.011), charge de personnel (chap.012), atténuations de produits (chap.014), virement de la section d'investissement (chap.023), les autres charges de gestion courante (chap.65), les charges financières (chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), et les opérations d'ordre (chap.042).

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est un enjeu fort, car cela conditionne la capacité de la commune à investir, à la fois à travers l'affectation du résultat de fonctionnement en investissement, mais, aussi à travers le virement de section à section.

Le tableau ci-dessous dresse la répartition des dépenses de fonctionnement envisagées en 2023 :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

		2023
Chapitre	Libellé	BP
011	Charges à caractère général	1 846 848.18 €
012	Charges de personnel	3 000 000.00 €
014	Atténuation de produits	66 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	646 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 197 870.70 €
66	Charges financières	60 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	13 200.00 €
TOTAUX		6 829 918.88 €

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution (budget) – BP :

Années	Dépenses de fonctionnement (BP)	Evolution n-1	En euros par habitant
2017	5 633 380 €		721,21 €
2018	5 539 977 €	-1,66%	709,25 €
2019	5 426 544 €	-2,05%	694,73 €
2020	5 712 198,77 €	+8,88%	731,30 €
2021	5 935 997,65 €	+3,92%	759,95 €
2022	6 684 544.97 €	+12.06%	857 €
2023	6 829 918.88 €	+0.02%	875 €

Les principaux chapitres impactés par cette augmentation sont :

- Chap 012 : augmentation de 314 000€ (environ +11%)

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution (réalisé)- CA :

Années	Dépenses de fonctionnement (réalisé - CA)	Evolution n-1	En euros par habitant	Moyenne de la strate en euros par habitant
2017	5 058 148,17€		647,57 €	1037,00€
2018	5 128 757,86€	+1,4%	656,61 €	1029,00€
2019	5 132 063,74€	+0,06%	657,03 €	1037,00€
2020	5 455 291,16€	+6,3%	698,41 €	1014,00€
2021	5 689 278,96€	+4,29%	728,37 €	1084.00€
2022	7 795 595.41€	+37%	999.43€	

Les dépenses de fonctionnement moyennes des communes dans la même strate s'élèvent à 1084,00 euros par habitant en 2020. Les dépenses de Gleizé sont donc inférieures aux communes de la même strate.

En 2022, des dépenses pour des opérations d'ordre ont faussé l'évolution des dépenses réelles (cession terrains à SFHE environ 1 millions 2€).

1.2.1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont comptabilisées au sein du chapitre 012. Elles atteignent près de 42% des dépenses de la section de fonctionnement dans le cadre du prévisionnel 2023. Ce niveau reste moins élevé que les communes de la strate qui atteignent près de 52%.

L'augmentation est due au mécanisme du glissement vieillesse technicité conduisant à une évolution maîtrisée de cette ligne de dépense. Pour rappel, cela est en lien avec les avancements d'échelon ou de grade des agents.

Elle est aussi due au recrutement d'agents en 2023 des postes créés en 2022 sachant que certaines vacances de poste avaient pu minorer la dépense en 2022.

Il est à noter aussi l'effet de l'adhésion à Plurélya concernant les prestations sociales des agents, environ plus 15 000€. Par ailleurs, les dépenses de formation seront dorénavant imputées au chapitre 011.

1.2.2. Les charges à caractère général

Le chapitre 011, les charges à caractère général représentent le second poste de dépenses de la section de fonctionnement. Pour rappel, celui-ci a fortement augmenté en 2015 et 2016 par la reprise des compétences scolaire et voirie. L'objectif pluriannuel est de maîtriser cette ligne de dépense qui peut être fortement impactée par des causes exogènes.

En effet, ce chapitre est impacté par l'inflation et notamment la hausse des prix des carburants ou encore de l'énergie. Comme indiqué au préalable, les économistes de la Banque de France tablent sur une inflation proche de 7% sur 2023. Ainsi, la commune devra renégocier le marché de fourniture de gaz au 30 juin 2023 avec un coût actuel de près de 136€ au KWH, nous ne pouvons prévoir à ce jour les résultats de la consultation à mener mais il sera appliqué une augmentation de 20% sur la dépense de gaz par prudence. Ainsi, les courbes de chauffe ont été maintenues à 19° en occupation et 17° sans occupation sauf dans la salle des sports qui est à 14°. Toutefois, une étude va être menée pour vérifier la performance des chaudières les plus anciennes et où l'on constate un rendement moindre.

Concernant l'électricité, nous allons appliquer une augmentation par 2 des coûts selon les prévisions indiquées par le SYDER dans le cadre de notre groupement de commandes.

Ainsi, la ligne de consommation énergétique passera de 398 000€ en 2022 à 555 000€ en 2023. Un amortisseur électricité est prévu par l'Etat pour bloquer les prix à une certaine limite mais il est impossible de prévoir son impact à l'heure actuelle.

Il est à noter aussi qu'il convient d'intégrer des coûts de fonctionnement plus importants pour l'accès aux logiciels de la commune. En effet, de nombreux logiciels ne proposent plus que

des liaisons en mode SAAS avec des frais en section de fonctionnement plutôt que d'acquisition en investissement : RH, marchés publics. Ces logiciels permettent toutefois de gagner en efficacité et en sécurité pour la collectivité.

Il est à noter que deux dépenses seront maintenant imputées au chapitre 011 :

- après notification des services de l'agglomération de la facturation de l'instruction des ADS, nous constatons une baisse de la dépense pour l'instruction des actes d'urbanisme : 16 500€ contre 20 000€ en 2022
- les formations payantes des agents : 25 000€ (formation notamment des nouveaux membres élus en décembre 2022 au comité social territorial)

1.2.3. Les autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 regroupe ce que l'on dénomme les « autres charges de gestion courante ». Cela regroupe notamment les indemnités des élus et leurs accessoires (indemnités, cotisations, frais de mission). Le chapitre 65 regroupe également les admissions en non-valeurs et les créances irrécouvrables.

Cette ligne budgétaire comprend par ailleurs les subventions aux associations, qui devrait connaître une légère augmentation à 300 000€ pour pourvoir aux participations ALSH de plus en plus importantes, et dans le cadre du soutien aux familles gleiziennes.

Dans le cadre de la participation au SYDER (compte 65548 – autres contributions), l'appel des charges pour 2023 comprend la facturation de moins de travaux, mais, applique dans le contexte général inflationniste une hausse prévisionnelle très importante mais toutefois reprend une régularisation intéressante de l'appel de charges 2022 car la prévision de dépense électrique était trop élevée. Ainsi l'appel de charges baisse. A noter que le passage en LED qui se fera en 2023 n'est pas encore impacté.

EVOLUTION CHARGES SYDER 2020-2023				
	2020	2021	2022	2023
contribution / cotisation	10 541.72 €	10 435.88 €	10 435.88 €	10 435.88 €
travaux en 1 fois	194 042.25 €	81 226.28 €	44 492.00 €	20 854.21 €
travaux en 15 ans	114 583.52 €	97 227.82 €	86 554.33 €	83 873.30 €
autres activités	180.00 €	180.00 €	300.00 €	300.00 €
bornes IRVE			830.37 €	2 061.13 €
provision maintenance année N	22 500.00 €	20 400.00 €	24 900.00 €	19 400.00 €
régul maintenance année n-1	1 971.55 €	- 2 137.00 €	4 486.48 €	- 5 478.59 €
provision conso électricité année N	88 400.00 €	100 150.00 €	147 100.00 €	148 900.00 €
régul électricité année n-1	- 10 810.93 €	5 447.22 €	- 6 447.47 €	- 40 356.28 €
correctif montant estimé	7 300.00 €	116.00 €	16 861.00 €	- €
TOTAL	428 708.11 €	313 046.20 €	329 512.59 €	239 989.65 €
conso KWH	1 057 345	1 316 427	1 148 680	

Enfin, le chapitre 65 comprend la refacturation des communes voisines pour la restauration scolaire et les frais de scolarité pour un montant de 450 000€ pour les enfants de Gleizé.

1.2.4. Les autres dépenses de fonctionnement

Intérêts de la dette (chapitre 66) :

Le paiement des intérêts de la dette est calculé selon l'état de cette dernière au 1^{er} janvier 2023. On constate une augmentation puisque la commune a contracté des prêts en 2022 et que les taux ont augmenté : 12 809€ en 2022 et 49 743€ en 2023.

Autres dépenses de fonctionnement (chapitres 014, 66,67) :

Le chapitre 014, atténuations de produits concerne exclusivement le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Il s'agit ici d'un mécanisme de péréquation horizontale entre les communes membres d'un établissement public à fiscalité propre (EPCI).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du chapitre 014 et notamment du FPIC depuis 2017 :

Exercice	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Montant	65 334€	65 934€	58 381€	64 495€	68 305€	70 529€
Progression par rapport à N-1	-0,1%	+12,94%	-9,48%	-5,58%	-3,15%	

Pour 2023, il est envisagé un crédit budgétaire à hauteur de 66 000,00 euros, soit une stabilité par rapport à la réalisation budgétaire 2022.

Les variations sur le **chapitre 66** sont également dues à l'évolution des intérêts courus non échus.

Le chapitre 67, correspond à des charges exceptionnelles. Il concerne les bourses et prix et parfois des titres annulés sur exercices antérieurs. Pour 2022, il est envisagé la somme de 13 200,00 euros.

En conclusion, il apparaît une prévision de déficit entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement :

Equilibre section de fonctionnement 2023	
prévisions recettes 2023	6 493 762.33 €
prévisions dépenses 2023	6 829 918.88 €
	- 336 156.55 €

Il convient donc d'envisager des mesures afin de réduire ce déséquilibre, voire de permettre à la collectivité de pourvoir aussi à un financement suffisant de la section d'investissement sans avoir un recours à l'emprunt en totalité.

Ainsi, en outre de l'objectif de contenir les dépenses lorsque cela est envisageable, deux leviers sont possibles :

- La fiscalisation de la dépense concernant l'état de charges du SYDER jusque-là pris en charge à 100% sur le budget de la commune : 239 989.65€
- L'évolution du taux de fiscalité foncier bâti et non bâti,
- L'évolution de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Ces taux n'ont pas évolué depuis 1989.

Pour rappel, les derniers taux votés :

TH	9,81 %
TF bâti	27.62 %
TF non bâti	19,79 %

2. La section d'investissement

2.1. Les recettes de la section d'investissement

Les recettes d'investissement se composent du produit des cessions (chapitre 024), des opérations d'ordre de transfert entre les sections (chapitre 040), des dotations et fonds divers (chapitre 10), des subventions d'investissement (chapitre 13) et des emprunts (chapitre 16).

Le tableau ci-dessous reprend les recettes réelles attendues pour 2023. Pour le moment, le montant de l'emprunt n'est pas encore arrêté du fait des arbitrages en cours sur les dépenses d'investissement mais il devrait être moins important que ces deux dernières années.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	BP 2023
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 620 202.68 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	
024 - Produits de cessions	240 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	646 000.00 €
041 -	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	820 000.00 €
13 - Subventions d'investissement	690 136.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000.00 €
21- immobilisations corporelles	
23-immobilisation en cours	
TOTAUX	6 031 338.68 €

Evolution des recettes d'investissement depuis 2018 :

Chapitre	Réalisé 2022	Réalisé 2021	Réalisé 2020	Réalisé 2019	Réalisé 2018
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté					
021 - Virement de la section de fonctionnement					
024 - Produits de cessions					
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 921 327,82 €	679 476,89 €	660 032,63 €	718 162,46 €	502 437,79 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	948 193,50 €	790 039,23 €	876 543,48 €	937 052,98 €	933 551,62 €
13 - Subventions d'investissement	510 709€	292 104,88 €	445 675,66 €	342 626,28 €	374 599,10 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 752 293,75€	2 201 932,67€	2526,05 €	832 037,39 €	501 313,31 €
21- immobilisations corporelles	213,50	240,00 €	13 645,92 €		
23 - Autres immobilisations financières	11 490€				
TOTAUX	5 144 229,57€	3 963 793,67€	1 998 423,74€	2 829 879,11 €	2 311 901,82€
EVOLUTION N-1	+30%	+98,35%	-29,38%	+22,4%	+5,56%

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et concours est une ligne importante dans la gestion des recettes d'investissement de la commune. Celui correspond aux remboursements du FCTVA, qui est évalué à hauteur de 220 000 euros pour 2023. Cela correspond aux investissements éligibles réalisées en 2022.

La taxe d'aménagement est évaluée à la hausse par rapport au budget primitif 2022. Ceci s'explique par un dynamisme des opérations nécessitant des autorisations en matière d'urbanisme sur le territoire de la commune.

Evolution des recettes de taxe d'aménagement depuis 2017 :

Exercice	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Taxe d'aménagement	583 902€	496 979,61€	193 740,77€	94 565,81€	96 531,01€	91 817.39€
Evolution en N-1	+17,49%	+156,52%	+104,87%	-2,04%	+5,13%	

Le chapitre 13 correspond aux subventions d'investissement perçues par la commune :

ETAT	
Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)	<ul style="list-style-type: none"> - 2020 : Rénovation énergétique école de la Chartonnière (LED + menuiseries) – 52 003,00 € - 2021 : Mise en accessibilité du parvis du théâtre – 46 500,00 €
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	<ul style="list-style-type: none"> - 2020 : Rénovation énergétique école de la Chartonnière (LED + menuiseries) – 26 002,00 € - 2020 : Accessibilité route de Montmelas et de l'avenue du Beaujolais – 124 008,00 €

REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
<ul style="list-style-type: none"> - Rénovation de la salle des fêtes : 47 740,00 € - Rénovation mur escalade : 40 000 € - Rénovation parvis théâtre : 37 200 €

Le chapitre 16 concerne les emprunts et la dette assimilée. Le chapitre est composé de deux comptes. Le compte 165 concerne les dépôts et cautionnement versés par les locataires de la commune. La somme n'est pas encore arrêtée du fait des arbitrages de dépenses d'investissement mais elle devrait être inférieure au niveau d'endettement des deux dernières années.

Le chapitre 024, produit de cession d'immobilisation correspond au chapitre budgétaire prévoyant une recette lors d'une cession d'un bien communal. Un montant prévisionnel de 240 000 euros est inscrit pour 2022, correspond au solde de la cession de terrain rue Neuve. Pour rappel, la réglementation comptable prévoit une inscription prévisionnelle des produits des cessions en recettes de la section d'investissement, toutefois, la réalisation se fera en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 77 (compte 775).

2.2. Les dépenses de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement intègrent les orientations du mandat et notamment son plan pluriannuel d'investissement. Pour Gleizé, les dépenses correspondent à deux familles : en chapitre et en opération.

Pour les dépenses en lien avec un chapitre on va retrouver le chapitre 020 avec les dépenses imprévues, le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001), les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16), les immobilisations incorporelles (chapitre 20), les subventions d'équipements versés (chapitre 204), les immobilisations corporelles (chapitre 21).

Remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) :

Le remboursement du capital de la dette pour les prochains exercices est estimé à partir du stock de dette au 01/01/2023 et des tableaux d'amortissements afférents aux emprunts communaux.

Opérations d'investissement particulières :

La commune va poursuivre la mise en œuvre de son plan pluriannuel sur plusieurs axes forts (chiffres prévisionnels non finalisés) :

- L'aménagement de la médiathèque et de son parvis ainsi que la sécurisation de ses accès (1 100 000€)
- Déclinaison du Plan Arbre (150 000€)
- Mise en œuvre de modes doux sur la commune (100 000€ : route de Montmelas, pour rejoindre le Village Beaujolais)
- Mise en œuvre de la réhabilitation de l'ancien restaurant scolaire de la Chartonnière avec sa démolition et reconstruction du préau de l'école élémentaire (420 000€)
- Investissements dans le cadre du plan énergétique (60 000€ : passage en LED des bâtiments communaux, changements de chaudières)
- Passage en self et insonorisation des restaurants Doisneau et Georges Brassens (300 000€)
- Sécurisation parc de Bois Doré et entrée école groupe scolaire la Chartonnière rue G Sand et désimperméabilisation (400 000€)

Ce sera aussi l'année de réception de projets engagés en 2022 : la boucle pédestre entre le sentier du Nizerand et la route de Grange Chervet, la rénovation de la rue Saint Vincent.

Un projet de mise en œuvre de vidéoprotection sera déployé dans certains secteurs aussi bien en terme de prévention de la délinquance que de résolution d'enquête pénale avec une première phase en 2022 qui donnera lieu à des tranches complémentaires les années suivantes (environ 200 000€ par an).

Les études avant travaux des projets de réalisation de la maison de quartier d'Ouilly (150 000€) se poursuivent car les travaux devraient démarrer début 2024.

Aux crédits nouveaux de 2023, il convient de rajouter les restes à réaliser de 2022 à 2023 pour un montant total de 2 841 612.23€.

3. Le niveau de l'endettement

5.1. La structure de la dette :

L'endettement pluriannuel de la commune :

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital restant dû
2019	471 021,08 €	6 143,65 €	1 401 961,15 €
2020	445 067,67 €	5 333,80 €	1 767 083,72 €
2021	411 626,28 €	6 731,06 €	1 327 551,05 €
2022	342 494.82€	12 809,83 €	2 780 161.18 €
2023	319 828.85€	49 743.65€	4 217 832.17 €
2024	330 296.17€	51 577.10€	3 523 350.45€
2025	205 403.63€	47 951.24€	3 174 632.26€
2026	206 526.14€	45 419.68 €	3 014 772.80 €
2027	207 664.04€	42 872.72 €	3 014 772.80 €

La ventilation de l'annuité de dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours total de dette au 31 décembre de l'année N	163 €	182 €	229 €	173 €	165 €	356 €	540€

En comparaison pour l'année 2020, la moyenne de la strate pour l'encours de dette au 31 décembre de l'année N est de 802 euros par habitant. La commune de Gleizé est en conséquence largement en deçà de cette moyenne.

Focus sur les échéances de la dette pour l'année 2023 :

Emprunt	Organisme prêteur	N° contrat	1ere échéance	dernière échéance	Capital	Amortissements (1641)	capital restant du après
Financement investissements et SYDER 2018	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	MON525304 EUR	01/09/2019	01/09/2023	500 000.00	100 000.00 €	/
Financement SYDER 2019	CAISSE D'EPARGNE	5805149	25/03/2020	25/12/2024	130 000.00	26 000.00 €	26 000.00 €
Financement investissements 2019	CAISSE D'EPARGNE	5803311	25/03/2020	25/12/2034	700 000.00	46 666.68 €	513 333.28 €
Prêt relais 2021 achat terrain PELLETIER	CAISSE D'EPARGNE	A0121107	15/09/2021	09/06/2024	600 000.00		600 000.00 €
Prêt rénovation énergétique salle Saint Roch	CAISSE D'EPARGNE	A0121104	25/10/2021	25/04/2040	1 000 000.00	46 469.65 €	851 691.40 €
Prêt travaux rue des Chères	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	MON540085 EUR	01/01/2022	01/10/2041	600 000.00	30 000.00 €	547 500.00 €
prêt tranche 2 salle saint Roch et rue Saint Vincent	CREDIT MUTUEL DU SUD-EST	1.0278E+20	01/01/2023	01/10/2042	1 000 000.00	42 567.52 €	957 432.48 €
prêt acquisition travaux école Georges Brassens	LA BANQUE POSTALE "LONG TERME"	MON543740 2EUR	01/04/2023	01/01/2043	750 000.00	28 125.00 €	721 875.00 €
TOTAL					5 280 000.00	319 828.85	4 217 832.16

4. Conclusion

Au regard du contexte économique et du développement de la commune, les dépenses de fonctionnements augmentent et il devient nécessaire de trouver soit des recettes supplémentaires soit des dépenses contenues et / ou fiscalisées afin d'équilibrer les recettes et les dépenses.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement devront être mesurées pour permettre les réalisations du mandat comme la création de la Maison de quartier en 2024 pour un montant de près de 1 million 500 000€ qui sera certainement éligible à des subventions d'investissement au regard de son exemplarité énergétique. Le prêt relais d'un montant de 600 000€ concernant l'achat du terrain au Bourg sera aussi remboursé en 2024.

REPORTS 2022	
Environnement : développement durable, accessibilité, mobilité - opération 020	
Plan Arbres - aménagement parc Sportif (Calad Jardins)	43 657.80 €
AMO - parc sportif (Trace)	2 924.10 €
Travaux pour installation cuve récupération eaux de pluie (Gonnet)	20 295.60 €
Travaux pour installation cuve récupération eaux de pluie (QR Elec)	900.00 €
AMO - études pour installation cuve récupération eaux de pluie (Trace)	396.00 €
Plan Arbres - plantation chemins des Grands Moulins (Jacquard)	27 232.50 €
Fosses de plantation chemin de grand moulin (Jacquard)	1 933.92 €
Plantations secteur Salengro et Acacias (Serres Caladoises)	904.75 €
Plantations Chemin des Grands Moulins (Pépinieres Rey)	859.10 €
Plantations Secteur Salengro et Acacias (Pépinieres Rey)	720.56 €
Travaux création trottoir route de Montmelas (Aintegra)	420.00 €
Création trottoir route de Montmelas Tranche 2 - (Eurovia) : solde (montant de l'avenant n°1 inclus)	1 273.79 €
AMO réalisation mode doux sentier du Nizerand (BSA)	5 880.00 €
Création cheminement Nizerand (mandat BSA)	250 000.00 €
TOTAL opération 020	357 398.12 €
Grands Aménagements - opération 023	
travaux aménagement rue Saint Vincent - tranche n°2 - Lot 01 (Eurovia)	169 718.32 €
travaux aménagement rue Saint Vincent - tranche n°2 - Lot 01 (Parcs et Sports sous-traitant d'Eurovia)	26 983.11 €
travaux aménagement rue Saint Vincent - tranche n°2 - Lot 01 (JDM sous-traitant d'Eurovia)	84 605.60 €
travaux aménagement rue Saint Vincent - tranche n°2 - Lot 02 (Parcs et Sports)	34 804.33 €
AMO travaux aménagement rue Saint Vincent (TDU)	14 472.00 €
sécurisation accès tennis (AMBTP)	10 000.00 €
Portique rue st Vincent / parking salle des fêtes (AMBTP)	6 834.00 €
accompagnement aménagement projet Centre Bourg rue Neuve rue Anini (BSA)	2 194.10 €
clôture derrière tennis (EVMO)	5 553.96 €
TOTAL opération 023	355 165.42 €
Travaux - bâtiments - logements - opération 016	
étude aménagement accueils Mairie et Revole (OCUBE)	11 060.00 €
Travaux maçonnerie CTM (Celau Bâtiment)	15 346.80 €
Travaux plâtrerie CTM (Combier Laure)	17 776.80 €
Travaux électriques au réfectoire + bureau + buanderie (Machabert électricité)	6 226.51 €
travaux CTM Menuiseries (Métalk Stores)	6 265.02 €
Travaux motorisation portail CTM (AMBTP)	5 774.40 €
Remplacement chaudière de la maison de la Revole (Someci)	7 198.80 €
Remplacement chaudière logement place Eglise (Someci)	4 657.40 €
Motorisation portail Ecole G Brassens (Brantut)	4 560.00 €
Marquage sol créations (Solmark)	1 513.92 €
ajout marche-pied camion festivités (APM Automobiles)	304.36 €
4 antivols pour vélos électriques (New Bike Café)	259.80 €
Déplacement alimentation gaz CTM salle de pause	2 649.00 €
Déplacement centrale d'alarme et de contrôle d'accès du CTM (Procelec)	644.40 €
TOTAL opération 016	84 237.21 €

Aménagement de quartiers - opération 022	
Création Maison de quartier d'Ouilly (AMO) (BSA)	39 300.00 €
Etudes maison de quartier Ouilly	91 313.20 €
TOTAL opération 022	130 613.20 €
Voirie - opération 014	
AMO travaux rue G sand et Parking Parc Bois Doré (Infrapolis)	17 340.00 €
AMO modes doux route de Grange Chervet (Esquisse urbaine)	2 814.00 €
AMO modes doux route de Grange Chervet (BSA)	8 028.00 €
travaux modes doux route de Grange Chervet (Thivent)	380 000.00 €
Bornage route de grange chervet le long des parcelles cadatstrées - devis 04/12/2022 (SCP Capiaux)	1 494.00 €
TOTAL opération 014	409 676.00 €
Scolaire - Ecoles - opération 012	
Rénovation école G. Brassens - reliquat de rémunération de BSA	12 318.00 €
Rénovation école G. Brassens : Avenant travaux n°1 du 16/08/2022 (BSA)	139 551.85
Rénovation école G. Brassens : Avenant travaux n°2 du 13/12/2022 (BSA)	35 171.75 €
Contrôle technique relatif aux travaux de l'école G. Brassens (Alpes Contrôles)	3 595.20 €
Mission SPS relative aux travaux de l'école G. Brassens (CPS Pascal Sanhard)	2 352.00 €
étude de faisabilité pour restructuration restaurant scolaire Chartonnaire (BSA)	21 943.20
Rampes pmr dans l'école de la Chartonnaire + enrobé (Coiro)	9 261.64 €
Fourniture et installation VPI dans l'école élémentaire de la Chartonnaire (LBI)	1 800.00 €
Contrôle technique relatif à l'installation des bâtiments modulaires à l'école de la Chartonnaire (Alpes contrôles)	732.00 €
Installation fibre sur 8 sites + configuration des routeurs (SE2I - Groupe LBI)	790.80 €
Mobilier école élémentaire de la Chartonnaire (corbeille à papier de recyclage) (Manutan)	202.99 €
Tapis d'entrée intérieurs et extérieurs pour les écoles (Manutan)	958.22 €
Saladier et assiettes creuses pour la cuisine centrale (Promocash)	684.00 €
Divers matériels et couverts (Promocash)	513.88 €
Affiches "La Marseillaise" (OHOUJOLI-LITE)	417.96 €
Téléphone fixe pour l'école maternelle Branciard (ACRT)	359.51 €
installation visio pour périscolaire élémentaire Chartonnaire (Machabert)	3 000.00 €
Portes manteaux école élémentaire la Chartonnaire (Manutan)	2 395.20 €
TOTAL opération 012	236 048.20 €

SPORT - opération 031	
Contrôle technique relatif aux travaux de rénovation de la Salle Saint Roch (tranche n°1) (Alpes Contrôles)	585.00 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 1 Lot 04 électricité (SOLYLEC)	179.98 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 01 (Philibert)	52 971.17 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 02 (Jean-Paul Chopin)	25 086.96 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 03 (PMDP)	67 395.32 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 04 (Lardy)	82 240.49 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 05 (Louis Fontaine)	65 938.92 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 06 (Vervier)	38 499.61 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 07 (Mury)	70 211.85 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 Lot 08 (QR Elec)	66 963.00 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 - Sécurité (CPS Pascal Sanhard)	2 352.00 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 - bureau de contrôle (Alpes Contrôles)	2 202.74 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 (AMO Seriziat)	23 193.60 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 (AMO Genuim)	8 640.00 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 (AMO Colomb Structures)	3 168.00 €
Rénovation salle Saint Roch tranche 2 (AMO Génèse Economie)	8 784.00 €
AMO relative au marché de travaux de l'aire de fitness (A2C Sports)	3 060.00 €
Agrès fitness (Avanti)	103 443.25 €
TOTAL opération 031	624 915.89 €
Culture - Patrimoine - Communication - opération 019	
Evolution logiciel métier bibliothèque (C3RB Informatique)	10 572.00 €
AMO aménagement nouvelle médiathèque - frais d'étude (architecte Barrios)	31 320.17 €
AMO aménagement nouvelle médiathèque - frais d'étude (SAS Projelec)	7 292.03 €
AMO aménagement nouvelle médiathèque - frais d'étude bureau contrôle (BTP Consultants)	1 560.00 €
Remplacement grilles d'exposition (Edimeta)	2 167.63 €
Développement site RGPD (Pop and Sly)	864.00 €
Développement site artothèque (Pop and Sly)	840.00 €
TOTAL opération 019	54 615.83 €
Matériel Technique - opération 011	
camion voirie polyvalent (saleuse)	150 600.00 €
TOTAL opération 011	150 600.00 €
HORS OPERATION	
acquisition VEFA médiathèque	438 342.36 €
TOTAL REPORTS 2022	2 841 612.23 €